

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°28/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
28 août 2023 à 17 heures 30
Date de la convocation :
22 août 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis (Président) - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. AGUILERA David, CATHALA Maxime et GARCEAU Cécile.

Pouvoir(s) :

- M. AGUILERA David à M. GANTOU Francis ;
- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane ;
- Mme GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre l'Association « le club des loisirs d'Ur » et la Commune d'Ur dans le cadre de la 40ème édition de la Diada de Cerdanya.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de substituer la vente des repas et la promotion de la manifestation, uniquement pour la journée du dimanche 17 septembre 2023.

CONSIDERANT que l'encaissement des repas et la vente des produits de promotion seront substitués à l'Association « le club des loisirs d'Ur ».

CONSIDERANT que la commune d'Ur sur la base des encaissements procédera à l'émission d'un titre de recettes au nom de l'Association « le club des loisirs d'Ur ».



Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de substitution des recettes pour l'organisation de la Diada de Cerdagne du 17 septembre 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Egalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 29/08/2023	
Date de Réception Préfecture : 29/08/2023	
AR Préfecture N°066-216602185-20230828-282023-DE	
Publiée et/ou notification le : 29/08/2023	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

La secrétaire de séance,

Mme Sandra ROIG

